

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 312** Subvention et convention avec l'association DELIDEMO (12e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 12.000 euros à l'association DELIDEMO ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e en date du 2 juillet 2012,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros dont 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement est attribuée à l'association DELIDEMO, 63 rue Picpus 75012 Paris, au titre de l'année 2011. X05205 2012\_00269 et 2012\_00266 ; 11805

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association DELIDEMO, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.